

Cahier des charges de l'appel à candidatures pour le fonds d'accompagnement de la transformation des ESAT (FATESAT)

Avis d'AAC ARS ARA – FATESAT 2025

1) Contexte de l'appel à candidatures

À la suite du comité interministériel du handicap (CIH) du 3 février 2022, la circulaire N° DGCS/SD3/2022/139 du 11 mai 2022 a mis en œuvre certaines mesures du plan de transformation des établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT), dont la création d'un fonds d'accompagnement de la transformation des ESAT (FATESAT).

La création du FATESAT consacre la pleine reconnaissance des ESAT par les pouvoirs publics, notamment pour accompagner les personnes en situation de handicap dans une trajectoire d'évolution professionnelle correspondant à leurs souhaits et capacités.

Ce fonds a vocation de permettre aux ESAT de proposer aux travailleurs des activités professionnelles de nature à favoriser l'évolution de parcours, de statut, notamment une entrée sur le marché du travail pour les personnes pour qui c'est le projet, et selon leurs compétences.

En 2022, pour bénéficier du fonds, les promoteurs devaient entrer dans au moins l'une des quatre adaptations de leurs activités suivantes :

- Diversification et développement d'une nouvelle activité ;
- Développement d'une activité existante ;
- Adaptation d'une activité existante ;
- Recours à des prestations de conseil et d'ingénierie.

Au niveau national, 37 % des ESAT avaient bénéficié de ce soutien à l'investissement pour un montant médian de 26 000 €.

Les ESAT d'Auvergne-Rhône-Alpes ont bénéficié d'un soutien à l'investissement au titre du FATESAT pour un montant de :

- 1 899 900 € au titre du fonds d'intervention régional (FIR) ;
- 807 595 € au titre de crédits non reconductibles (CNR).

La circulaire N° DGCS/SD3B/SD5A/2025/53 du 11 août 2025 relative au cahier des charges de l'appel à projets des agences régionales de santé (ARS) dans le cadre du fonds d'accompagnement de la transformation des établissements et services d'accompagnement par le travail (FATESAT) a pour objet de définir le cahier des charges de l'appel à projets des ARS auprès des ESAT pour permettre à l'Etat, dans le cadre du FATESAT, de cofinancer des investissements nécessaires au développement des compétences et de l'employabilité des travailleurs accompagnés par les ESAT.

2) Objet du FATESAT 2025

Au titre de l'année 2025, pour bénéficier du fonds, les promoteurs devront **entrer dans au moins l'une des trois adaptations** :

- La diversification et développement d'une nouvelle activité notamment au travers de nouveaux équipements ou de nouvelles lignes de productions,
- Le développement d'une activité existante au sein de l'ESAT,
- L'adaptation d'une activité existante,

Les projets présentés devront faire l'objet d'un cofinancement.

Ce FATESAT a vocation à renforcer l'adéquation de leur modèle économique avec le plan de transformation des ESAT.

3) Enveloppe dédiée au FATESAT, conditions d'éligibilité et montant des aides

L'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dispose, dans le cadre de cet appel à candidature, d'une enveloppe régionale de **1 954 500 €** à destination des ESAT de la région.

L'objectif du soutien de l'État via le FATESAT est de créer un effet levier en complément des financements mobilisés par le secteur pour réaliser les investissements nécessaires à l'évolution de l'offre des ESAT.

Les ARS pourront à cet effet mettre en œuvre notamment les dispositions de l'article R. 344-13 du CASF qui permet, à titre exceptionnel et pour une durée limitée dans le temps, le financement sur le budget médico-social d'un ESAT, de dépenses (hors dépenses de personnel) relevant normalement du budget commercial.

a. Conditions d'éligibilité

Le FATESAT apporte une aide à des projets d'investissement ainsi qu'à des services de conseil, à la condition précédemment énoncée que ces projets puissent à terme contribuer à des évolutions de parcours et de statut pour un nombre significatif de travailleurs accueillis par l'ESAT ou le groupe d'ESAT qui porte le projet.

Ainsi, le FATESAT contribue au financement d'au moins un des projets suivants :

- **Diversification et développement d'une nouvelle activité** en procédant à l'acquisition de nouveaux équipements (dont logiciels), ou à la construction et installation de nouvelles lignes de production (à l'exclusion des coûts immobiliers et de mise aux normes des installations) destinés à être utilisés par les travailleurs en situation de handicap pour favoriser leur montée en compétence et leur employabilité en lien avec les besoins du bassin d'emploi ;
- **Développement d'une activité existante** en procédant à l'acquisition de nouveaux équipements (dont logiciels), ou à la construction et l'installation de nouvelles lignes de production (à l'exclusion des coûts immobiliers et de mise aux normes des installations) destinés à être utilisés par les travailleurs en situation de handicap de l'établissement pour favoriser leur montée en compétence et leur employabilité ;
- **Adaptation d'une activité existante** en adaptant l'équipement existant ou en procédant à des acquisitions pour tenir compte des évolutions technologiques face à un équipement actuel dépassé pour garantir aux travailleurs l'acquisition de compétences demandées sur le marché du travail ;

Les projets susceptibles d'être retenus en 2025 et de bénéficier d'une aide du FATESAT doivent satisfaire au moins à l'une de ces trois conditions.

Les investissements ou prestations susceptibles d'être retenus doivent être nouveaux et ne pas avoir démarré.

Le projet, objet du cofinancement, ne peut être inférieur à **50 000 € hors taxes (HT)**.

Lorsque l'ESAT porteur de projet est une petite structure qui ne peut atteindre ce seuil plancher, l'ARS peut faire exception à ce principe.

Les ESAT n'ayant pas bénéficié d'une aide au titre du FATESAT 2022 seront prioritaires, sans exclure la possibilité de candidater pour un ESAT en ayant bénéficié en 2022.

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes prendra en compte les bilans du FATESAT 2022 transmis par les ESAT.

b. Montant des aides

La participation de l'État (FATESAT) représente au **maximum 50 % du coût du projet d'investissement**. Elle peut néanmoins être majorée si l'examen du budget annexe de l'activité de production et de commercialisation (BAPC) de l'établissement considéré le justifie, sans pouvoir toutefois dépasser :

- **150 000 €** pour les coûts liés au développement d'une nouvelle activité ou au développement d'une activité existante ;
- **75 000 €** pour les coûts liés à l'adaptation d'une activité existante ;

Les montants maximums peuvent être rehaussés lorsqu'un projet est porté par plusieurs ESAT afin de permettre des coopérations et des mutualisations entre établissements.

4) Modalités de demande et d'instruction des aides au titre du FATESAT

a. Dépôt des dossiers

Le dossier de candidature devra être déposé impérativement sur la plateforme « STARS FIR » [ici](#) selon les modalités de dépôt présentées en annexe 1.

Pour toute difficulté rencontrée dans le recours à « STARS FIR », il convient de transmettre un message sur la messagerie : ARS-ARA-STARS-FIR-SUPPORT@ars.sante.fr

Seuls les projets déposés sur cette plateforme et complets seront instruits.

Les ESAT de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont invités à déposer leurs dossiers de demande sur la plateforme **au plus tard le 22 septembre 2025**.

Le dossier de demande doit notamment comporter obligatoirement les éléments suivants (cf. annexe 2 du présent cahier des charges) :

- Le nom et la taille de l'ESAT ;
- Ses activités principales de production de biens et/ou de services ;
- Une description du projet, dont son calendrier ;
- La localisation du projet et le lien avec les besoins de compétence en tensions sur le bassin de vie ;
- La valeur ajoutée au regard du développement des compétences des travailleurs accompagnés et de leur employabilité ;
- Un plan de financement du projet, précisant les dépenses et les ressources publiques et privées, dont le montant de l'aide sollicitée au titre du FATESAT.

De plus, les pièces justificatives suivantes seront à déposer également obligatoirement sur la plateforme lors du dépôt du dossier :

- Les statuts de l'association, le cas échéant ;
- Le dernier exercice comptable validé ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) en concordance avec le SIRET ;
- Les mesures d'évaluations du projet.

b. Instruction des dossiers

Après le dépôt des dossiers sur la plateforme « STARS FIR », les dossiers seront instruits par les délégations départementales de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes selon la grille d'analyse du projet figurant en annexe 3 du présent cahier des charges.

Les ESAT seront sélectionnés et retenus sur la base des conditions d'éligibilité définies au point 2) ci-dessus et au regard de la grille d'analyse du projet, dans la limite des crédits disponibles pour l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes au titre de cet appel à candidature.

Un lien sera fait avec la DREETS et ses représentations départementales (DDETS) dans le cadre de l'instruction des dossiers pour recueillir leur appréciation sur la cohérence du projet, les besoins du territoire et les filières d'activités visées.

5) Calendrier de l'appel à candidatures

- Au plus tard, **le 22 septembre 2025** : dépôt des dossiers sur la plateforme « STARS FIR » par les ESAT ;
- **Entre le 22 septembre et le 20 octobre 2025** : instruction des dossiers par les délégations départementales de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en lien avec les DDETS ; **3 novembre** synthèse régionale pour décision DG ARS.
- **Début novembre 2025** : information de la décision de l'ARS aux ESAT et lancement du processus de conventionnement
- **Avant le 21 novembre** : finalisation du conventionnement pour l'octroi de la subvention.

ANNEXE I : PROCESSUS DE DEPOT DE PROJET DANS STARS-FIR

1) Création de votre compte

Pour l'accès à la plateforme cliquer sur le lien suivant : [STARS-FIR](#)

Une fois votre compte porteur créé dans l'outil STARS-FIR, il vous faudra saisir votre projet avec l'aide du guide présent sur la page d'accueil :



2) Création du projet

Il vous faudra sélectionner les informations indiquées ci-dessous via les différents menus déroulants :

Créer un projet

Dans quel cadre

Souhaitez-vous

Appel à projets

Créer un projet ?

Région

Auvergne-Rhône-Alpes

Département

Précisez

« XX-AAC FATESAT 2025 » (XX = n° du département)

Exemple : 01-AAC FATESAT 2025 ; 03-AAC FATESAT 2025, ...

Puis cliquer sur

CRÉER UN PROJET

Le choix de la bonne nature juridique de l'engagement est primordial :

- Pour tout projet inférieur à 23 000 € il faut choisir DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
- Pour tout projet supérieur à 23 000 € il faut choisir CONVENTION FIR

Aucun dossier de demande transmis par mail ou courrier ne pourra être traité.

Les pièces suivantes (format PDF) devront obligatoirement être déposées dans STARS-FIR :

- RIB **daté, tamponné et signé** du responsable et **ce quel que soit le statut du porteur ;**
- Les derniers comptes approuvés de la structure (si association uniquement) ;
- La délégation de signature, si le signataire de l'attestation de dépôt n'est pas le responsable de la structure ;
- Les statuts (si association uniquement).

3) Recommandations dans le remplissage de STARS-FIR

Cet appel à projet porte sur l'action « AAC FATESAT 2025 ».

Vous n'aurez donc à saisir normalement qu'une seule action dans votre projet (1 action = 1 financement = 1 budget prévisionnel).

Le descriptif de l'identification de votre projet doit être clair et succinct.

Le bénéficiaire étant un ESAT, le SIRET attendu dans « STARS-FIR » est celui de l'ESAT ET NON CELUI DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE.

Pour toutes difficultés rencontrées dans STARS-FIR merci de transmettre un message sur la messagerie : ARS-ARA-STARS-FIR-SUPPORT@ars.sante.fr

ANNEXE II : ÉLÉMENTS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

Chaque partie devra faire l'objet d'une rédaction par l'établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) sur un document séparé.

1. Identité de l'établissement

- Raison sociale de l'établissement :
- N° FINESS juridique :
- N° FINESS géographique :
- Statut juridique :
- Adresse :
- Nom et qualité du/des responsable(s) juridique(s) :
- Téléphone :
- Courriel :
- Nom et coordonnées du responsable du projet

2. Présentation de l'établissement

- Nombre de places d'ESAT autorisées :
- Taux d'occupation réel en 2024 :
- Ancienneté moyenne des travailleurs :
- Age moyen des travailleurs :
- Répartition des travailleurs par typologie de handicap (handicap psychique, troubles du spectre de l'autisme/troubles du neurodéveloppement (TSA/TND), déficience intellectuelle, autre) :
- Répartition homme/femme des travailleurs :
- Description des activités principales actuelles de l'ESAT :
- Répartition du chiffre d'affaires commercial tout confondu (production de biens ou de Services, prestations, mise à disposition) par activité :
- Nombre de travailleurs ayant quitté l'ESAT ces 3 dernières années pour intégrer le milieu ordinaire adapté ou classique (préciser les filières d'activité concernées) :

3. Description du projet d'investissement en équipement

Motif de l'investissement :

- ☐ Diversification vers une nouvelle activité
- ☐ Développement d'une activité existante (préciser l'apport spécifique du nouvel équipement)
- ☐ Rénovation de l'équipement existant pour une meilleure adaptation aux métiers en tension sur le territoire ? (Donner des éléments sur la vétusté de l'équipement actuel)

Détailler le motif sélectionné :

Description des équipements et calendrier prévu :

4. Cohérence du projet avec les besoins du bassin d'emploi

Comment le projet s'inscrit-il dans l'écosystème économique local en lien direct avec les filières d'activité du territoire ou avec le(s) donneurs d'ordre locaux ?

En quoi répond-t-il à une demande en termes de métiers en tension ?

Le projet fait-il d'ores et déjà l'objet d'un accord de partenariat ou de discussions avancées avec des donneurs d'ordre privés ou publics ? Si oui détailler (possibilité d'annexer la lettre d'intention) :

5. Valeur ajoutée du projet pour les travailleurs

Estimation du nombre de travailleurs concernés par le projet :

En quoi le projet contribue-t-il à favoriser la montée en compétence des travailleurs et leur employabilité ?

Le projet s'intègre-t-il dans un projet porté en synergie avec un ou d'autres ESAT ou entreprises adaptées (EA) ?

Des actions de formation sont-elles envisagées pour accompagner la montée en compétence des travailleurs sur les activités ciblées par le projet ? si oui, détailler :

6. La demande de financement

Montant du projet global en K€ en hors taxes (HT) (indiquer les postes de dépenses) :

Montant demandé au titre de l'appel à candidature en K€ :

Montant financé par l'établissement en K€ (préciser fonds propres et /ou emprunt) :

Autres financements obtenus ou en cours en K€ (préciser) :

Joindre tous les documents justificatifs ou concourant à l'appui de votre candidature dont la lettre d'intention donneur d'ordre.

ANNEXE III : ÉLÉMENTS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

Annexe 3

Grille d'analyse du projet

[illegible]